



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

Fixation de tarifs municipaux relatifs à l'enseignement

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DELIBERATION N° 2026/06/082

OBJET : Fixation de tarifs municipaux relatifs à l'enseignement

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les tarifs applicables aux services municipaux de restauration scolaire, d'accueils de loisirs, d'activités périscolaires et de classes de découverte ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 et que, depuis cette date, aucune revalorisation tarifaire n'a été appliquée, malgré l'évolution significative des charges supportées par la Collectivité,

CONSIDERANT que, depuis 2021, la Ville de Yerres fait face à une augmentation continue et structurelle de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, rien que pour les charges relatives à la restauration scolaire, l'évolution des coûts est la suivante :

- Charges de personnel :

La revalorisation des grilles indiciaires, les mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, ainsi que l'évolution du point d'indice ont entraîné une hausse significative de la masse salariale, notamment pour les personnels intervenant dans les écoles, les restaurants scolaires et les accueils de loisirs. Cette hausse est de 7,9 % entre 2021 et 2025,

- Coûts énergétiques :

Les équipements concernés (selfs, cuisines, structures d'accueil) sont particulièrement énergivores. La hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz) impacte directement les coûts de production des repas et de fonctionnement des structures,

- Coûts des denrées alimentaires :

Marché Yvelines Restauration : +21,4 % entre 2020 et 2025, passant de 2,40 € à 2,92 € par repas. Bien que variable selon les périodes, le coût des matières premières reste à un niveau élevé, avec des exigences accrues en matière de qualité, notamment dans le respect des objectifs de la loi dite « Egalim ».

Le coût total d'un repas pour la Ville, toutes charges directes comprises (hors fluides) est passé de 8,39 € en 2021 à 9,12 € en 2025 soit +8,7 %,

- Charges indirectes et structurelles :

L'ensemble des dépenses liées à l'entretien des locaux, à la maintenance des équipements, aux assurances et aux prestations extérieures connaît également une progression,

- Une inflation élevée sur la période, puisqu'elle est de 13,6 % cumulés entre 2020 et 2025,

CONSIDERANT, qu'en comparaison, les tarifs municipaux sont restés contenus ; qu'ils n'ont évolué que de manière modérée et discontinue :

+ 2,9 % en 2022 (partiel car ne concerne pas tous les quotients)

+ 2,5 % en 2023 (quotients les plus hauts) +1 % quotients D et E

+ 1,9 % en 2024,

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la Ville a fait le choix de protéger les familles en limitant strictement l'évolution des tarifs de cantine. Or, sur la période 2020-2025, les écarts sont désormais très significatifs :

+ 21,4 % : coût des denrées alimentaires (prestataire)

+ 15,0 % : inflation cumulée

+ 7,30 % environ : évolution des tarifs municipaux.

Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111614H1-DE

Publication le 09/06/2026

Les tarifs ont donc augmenté deux fois moins vite que l'inflation, et plus de deux fois moins vite que les coûts alimentaires,

CONSIDERANT que, depuis 5 ans, la Ville a absorbé l'essentiel de la hausse des coûts pour protéger les familles ; que ce différentiel a été intégralement supporté par la Commune, entraînant une augmentation du reste à charge pour le budget municipal et *de facto* financé par l'impôt de l'ensemble des Yerrois, y compris par ceux ne bénéficiant pas de ces prestations. Pour prendre l'exemple d'un tarif significatif comme la restauration scolaire, il faut préciser que l'utilisateur ne supporte pas à lui seul le coût de la prestation, c'est donc la Ville et le contribuable qui en assument plus de 50 %,

CONSIDERANT que cette évolution tarifaire proposée est un choix d'équilibre entre justice sociale et responsabilité budgétaire. Elle demeure mesurée et proportionnée au regard :

- de l'absence de revalorisation depuis 2024,
- de la progression significative des charges supportées par la Commune,
- de la volonté municipale de préserver l'accessibilité des services aux familles. Elle s'inscrit dans une gestion responsable et équilibrée des finances locales,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la hausse proposée de + 3 % en 2026 :

- reste mesurée et inférieure à la hausse réelle des coûts supportés par la Collectivité (coût total d'un repas = 9,12 € soit plus de 52 % du prix repas financé par la Ville),
- permet un rattrapage très partiel du retard accumulé,
- demeure cohérente avec l'inflation récente,
- s'inscrit dans une logique de gestion responsable et soutenable du service public,
- demeure contenue et proportionnée pour les familles,

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs, ainsi revalorisés et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, restent en dessous des tarifs de villes voisines comparables,

CONSIDERANT que les dates d'entrée en vigueur ont été ajustées, afin de garantir la lisibilité et la bonne application des nouveaux tarifs,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A la majorité (3 contre : C.DE CAMPOS + pouvoir, B.CERNON),

AUTORISE l'application des nouveaux tarifs municipaux relatifs à l'enseignement aux dates définies dans l'annexe ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application desdits tarifs,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111614H1-DE

Publication le 09/06/2026

Le 10 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Conseil municipal du 5 juin 2026 - Annexe

PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Date d'application	TARIFS	
		tarif du service public	majoration p/inscription hors délai 50 %

Temps du midi sans repas - PAI (*)

A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,98 €	4,47 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,82 €	4,24 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,76 €	4,15 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	2,69 €	4,03 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	2,12 €	3,18 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	1,53 €	2,30 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	0,89 €	1,32 €
F - Extérieur	01/09/2026	5,07 €	7,61 €

(*) Le sigle PAI signifie Projet d'Accueil Individualisé.

C'est un dispositif destiné aux enfants ayant des allergies alimentaires, une pathologie chronique (asthme, diabète, etc.), ou des besoins médicaux spécifiques.

Le PAI est formalisé entre la famille, le médecin scolaire et la Collectivité afin d'adapter l'accueil de l'enfant (notamment sur les questions alimentaires).

Temps du midi avec repas

A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	5,96 €	8,94 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	5,64 €	8,47 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	5,50 €	8,25 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	5,35 €	8,02 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	4,23 €	6,34 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	3,06 €	4,58 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	1,75 €	2,64 €
F - Extérieur	01/09/2026	10,14 €	15,21 €

Accueil pré-scolaire maternel

A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,67 €	4,00 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,44 €	3,68 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,35 €	3,52 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	2,28 €	3,42 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	1,75 €	2,64 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	1,05 €	1,58 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	0,65 €	0,98 €
F - Extérieur	01/09/2026	3,83 €	5,75 €

Accueil post-scolaire maternel (16h30 à 19h00)

A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,91 €	4,38 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,80 €	4,21 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,75 €	4,12 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	2,70 €	4,05 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	2,21 €	3,33 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	1,70 €	2,55 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	1,13 €	1,70 €
F - Extérieur	01/09/2026	4,45 €	6,67 €

Accueil post-scolaire maternel -PAI , sans goûter

A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,17 €	3,27 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,06 €	3,09 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,01 €	3,01 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	1,96 €	2,93 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	1,51 €	2,27 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	0,99 €	1,48 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	0,43 €	0,65 €
F - Extérieur	01/09/2026	3,70 €	5,54 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20260511-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accueil pré-scolaire élémentaire			
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,67 €	4,00 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,44 €	3,68 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,35 €	3,52 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	2,28 €	3,42 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	1,75 €	2,64 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	1,05 €	1,58 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	0,65 €	0,98 €
F - Extérieur	01/09/2026	3,83 €	5,75 €

Accueil post-scolaire élémentaire (18h-19h)			
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	2,67 €	4,00 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	2,44 €	3,68 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	2,35 €	3,52 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	2,28 €	3,42 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	1,75 €	2,64 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	1,05 €	1,58 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	0,65 €	0,98 €
F - Extérieur	01/09/2026	3,83 €	5,75 €

Centres de loisirs maternels et élémentaires (tarifs journée) hors repas			
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	15,61 €	23,33 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	14,37 €	21,56 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	14,01 €	21,02 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	13,06 €	19,58 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	9,48 €	14,22 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	6,06 €	9,08 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	4,04 €	6,07 €
F - Extérieur	01/09/2026	19,44 €	29,16 €

Centre de loisirs - Tarif journée PAI hors repas et hors goûter			
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	14,80 €	22,20 €
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	13,63 €	20,44 €
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	13,26 €	19,89 €
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	12,31 €	18,47 €
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	8,77 €	13,15 €
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	5,35 €	8,02 €
E - moins de 270 €	01/09/2026	3,34 €	5,01 €
F - Extérieur	01/09/2026	18,67 €	28,02 €

Pénalité pour non-respect des horaires des accueils et des centres de loisirs			
La pénalité de retard sera appliquée dès le 1er retard constaté à compter de la fin du temps périscolaire (19h), sauf sur production d'un justificatif officiel (billet de retard des transports, attestation de l'employeur pour nécessité de service)	01/09/2026	11,33 €	

Tarif séjour été			
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/07/2026	185,40 €	
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/07/2026	172,01 €	
A3 - de 751 € à 850 €	01/07/2026	166,86 €	
B - de 601 € à 750 €	01/07/2026	158,62 €	
C - de 451 € à 600 €	01/07/2026	120,51 €	
D - de 271 € à 450 €	01/07/2026	78,28 €	
E - moins de 270 €	01/07/2026	49,44 €	
F - Extérieur	01/07/2026	264,71 €	

Classes de découverte (coût maximum du séjour 400 €)		
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	80% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	75% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	70% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	65% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	40% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	30% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
E - moins de 270 €	01/09/2026	25% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte
F - Extérieur	01/09/2026	100% fois le prix unitaire par élève de la classe de découverte

Classes de Patrimoine (coût maximum du séjour 160 €)		
A1 - Au-delà de 1 001 €	01/09/2026	80% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
A2 - de 851 € à 1 000 €	01/09/2026	75% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
A3 - de 751 € à 850 €	01/09/2026	70% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
B - de 601 € à 750 €	01/09/2026	65% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
C - de 451 € à 600 €	01/09/2026	40% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
D - de 271 € à 450 €	01/09/2026	30% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
E - moins de 270 €	01/09/2026	25% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine
F - Extérieur	01/09/2026	100% fois le prix unitaire par élève de la classe de patrimoine

Nota : la revalorisation de 3 pour cent a été appliquée à tous les tarifs exprimés en euros. Les dispositions tarifaires exprimées en pourcentage demeurent inchangées.